

# HNC / Statisticiens

Adaptations réglementaires

Bureau Fédéral du 5 novembre 2021



# Dispositions réglementaires sur les statistiques – 2021-2022

## Obligations prévues - RG – Titre XI – Article 1124

1. En début de saison, chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum) devra participer au stage de revalidation ;
2. L'envoi des statistiques après le match devra se faire dans un délai de 30 minutes ;
3. Si les statistiques n'ont pas été prises, le club dispose de 48h pour reprendre les statistiques à la vidéo
4. Le statisticien devra être connecté en live sur le logiciel de statistiques 30 minutes avant le match afin d'être opérationnel au coup d'envoi
5. La prise de statistiques doit être effectuée par deux statisticiens identifiés, licenciés, validés au niveau HN et revalidés pour la saison en cours. Les deux statisticiens en fonction doivent présenter au marqueur avant match leur licence ou pièce d'identité et lui signifier le poste qu'ils occupent respectivement (cliqueur ou aboyeur) à fin d'inscription sur la feuille de marque ;
6. Ne pas commettre de défaillances répétées dans les relevés statistiques faisant suite à des contrôles.

**Nota:** Les Règlements Sportifs Particuliers LFB (Article 11), LF2 (Article 10.D.4.) et NM1(Article 11) renvoient aux obligations du Titre XI du Règlement Général.

# Dispositions réglementaires sur les statistiques – 2021-2022

L'annexe 1 « Pénalités Financières » du Titre XI des RG prévoient les infractions pour lesquelles est attachée une pénalité financière automatique. Ces pénalités sont reprises dans les **Dispositions financières**.

Infractions	Pénalités financières prévues
1. Non présence au stage de revalidation de début de saison de chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum)	500 € par statisticien absent
2. <b>Envoi des statistiques au-delà du délai de 30 minutes</b>	150 €
3. <b>En l'absence de prise de statistiques, non-reprise des statistiques via la vidéo dans un délai de 48 h</b>	500 €
4. Non connexion en live sur le logiciel statistiques 30 minutes au moins avant le début de la rencontre	150 €
5. La prise de statistiques doit être effectuée par deux statisticiens identifiés, licenciés, validés au niveau HN et revalidés pour la saison en cours. Les deux statisticiens en fonction doivent présenter au marqueur avant match leur licence ou pièce d'identité et lui signifier le poste qu'ils occupent respectivement (cliqueur ou aboyeur) à fin d'inscription sur la feuille de marque » ;	Pas de pénalité financière pour la saison 2021/2022
6. Ne pas commettre de défaillances répétées dans les relevés statistiques faisant suite à des contrôles	Pas de pénalité financière pour la saison 2021/2022

# Dispositions réglementaires sur les statistiques

## **Cahier des charges accession pour l'accession en 2<sup>e</sup> division masculine professionnelle – RSP NM1** **Article 12**

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2<sup>e</sup> division masculine professionnelle, le club doit respecter les dispositions réglementaires prévues dont notamment :

« Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation) ».

Cette obligation doit être respectée à la date de la première journée du championnat NM1.



# Adaptations réglementaires sur les statistiques - Propositions

**Proposition : Ajout d'une pénalité automatique** à l'infraction suivante : « 5. Prise de statistiques par des statisticiens non validés ou non revalidés ».

**RAPPEL:** Un statisticien validé est celui qui a:

- Assisté à la formation statisticien HN
- Et réussi l'examen de la formation

Le Pôle Formation est compétent pour valider les statisticiens HN

## RG – Titre XI Annexe 1 & Dispositions financières

### Infraction

### Pénalité financière proposée

5. **Prise de statistiques par des statisticiens non validés ou non revalidés\***

100€ par rencontre et par statisticien (non validés ou revalidés)

\* La prise de statistiques doit être effectuée par deux statisticiens identifiés, licenciés, validés au niveau HN et revalidés pour la saison en cours. Les deux statisticiens en fonction doivent présenter au marqueur avant match leur licence ou pièce d'identité et lui signifier le poste qu'ils occupent respectivement (cliqueur ou aboyeur) à fin d'inscription sur la feuille de marque

# Adaptations réglementaires sur les statistiques – Délai d'application des pénalités financières - Propositions

## Proposition d'un régime transitoire avant application de la nouvelle pénalité financière:

### **Entre le début de saison et le 31 décembre 2021 :**

- Proposition d'une troisième session de formation de rattrapage avant le 15 décembre uniquement pour la saison 2021-2022,
- Application des pénalités financières déjà existantes (sauf la pénalité « Non présence au stage de revalidation de début de saison de chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum) »).

### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- Application de la pénalité financière : « Production de statistiques par des statisticiens non validés ou non revalidés - 100€ par rencontre et par statisticien (non validés ou revalidés) »,
- Application de l'ensemble des pénalités financières existantes.

# Adaptations réglementaires sur les statistiques – Questions au débat

## Questions soulevées :

- Est-ce qu'un statisticien validé (présent à la session de formation + examen réussi) doit être attaché spécifiquement à un club ou est-ce qu'il peut être un statisticien validé pour plusieurs clubs HN ?
- Dans le cadre du cahier des charges d'accès en PROB, si après la formation de rattrapage, les statisticiens désignés par le club NM1 en début de saison n'ont toujours pas réussi l'examen, est-ce que la conséquence c'est le refus d'accès en PROB ? Est-ce qu'une solution intermédiaire pourrait être que le club présente des statisticiens validés d'autres clubs ?
- Est-ce que les statisticiens validés par la FIBA ont-ils l'obligation de faire les sessions de formation FFBB?



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM  
**FRANCE**  
BASKET



**FFBB**  
CITOYEN

